

Avis adopté

Séance plénière du 13 septembre 2023

Le sens de la peine

Déclaration du groupe des Associations

Au mois de juillet 2023, le nouveau plan Justice annonçait la création de 15 000 nouvelles places de prison, perpétuant ainsi la marche en avant du triptyque : législation-sanction-incarcération. Si les institutions ne bougent pas, nous atteindrons à la fin de notre mandat du CESE, le nombre de 90 000 personnes détenues dans les geôles françaises.

Cet avis sur le sens de la peine est essentiel car il propose plusieurs préconisations nécessaires au rééquilibrage de la vision monolithique actuelle de la peine. Ce travail défend une vision complémentaire à cette notion de sanction – complémentaire et non opposée à l’incarcération – tout en prenant soin d’avoir associé les attentes des victimes. Plusieurs idées fortes ont été retenues et doivent désormais trouver leur place dans le champ législatif.

Donner du « sens à la peine », c’est d’abord se demander s’il faut une réponse pénale à tout. La peine n’a en effet de sens et d’efficacité uniquement si elle est adaptée à la forme prise par l’infraction et individualisée au regard de la personne de l’infacteur.

Le groupe des associations est opposé au « tout carcéral » et est d’avis que l’emprisonnement doit être réservé aux infractions graves et aux hypothèses de dangerosité avérée du condamné pour la société et pour les victimes. Il est indispensable de changer le paradigme de la privation de liberté qui, si elle est absolument nécessaire dans certains cas, doit pouvoir être évitée grâce à des peines alternatives individualisées et pleinement effectives.

Cette effectivité des peines de prison doit approprier un vrai parcours de désistance, en intégrant des propositions de justice restaurative et, lorsque la procédure le permet, qu’un nouveau focus puisse être mis sur les alternatives aux poursuites qui donnent un véritable sens aux sanctions prononcées. Le travail d’intérêt général (TIG), le placement sous surveillance électronique, l’injonction de soins, ou encore le suivi socio-judiciaire. Bref, c’est le moment d’encourager la créativité et de trouver des solutions qui transcendent les murs de la prison.

Aller plus vite dans les jugements, c’est aussi rappeler qu’1/3 des détenus le sont dans le cadre de la détention provisoire et que ce chiffre est particulièrement inacceptable. Ces incarcérations sont aussi le fruit d’un phénomène médiatique qui entretient un « populisme pénal » qui fausse la réflexion sur le sens de la peine et ses principes fondamentaux, comme celui de la présomption d’innocence ou du droit à un procès équitable.

Cet avis a su s’attacher au point de vue des victimes, en termes de réflexion sur un mécanisme de régulation carcérale, guidé non pas tant par les questions de la gestion des flux des prisons, mais en partant sur la sauvegarde de la place de la victime, de l’importance de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice et de leur parcours d’insertion.

Les violences conjugales, les délits routiers ou encore les affaires liées aux stupéfiants, doivent être l'exemple type d'une réponse autre que la seule privation de liberté. Il est par ailleurs notable que certains délits sont particulièrement sanctionnés, en contraste avec la clémence à l'égard de la délinquance économique et financière ou les atteintes à l'environnement.

De plus, la prison ne peut plus être le refuge à tous les maux psychiatriques de notre société et à ce titre, le groupe des associations déplore, comme l'avis le mentionne, une situation qui voit trop souvent la solution pénale prendre le pas sur la solution sanitaire.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que la population carcérale est majoritairement une population défavorisée et que la prison aggrave souvent les situations de précarité. La politique pénale ne peut pas être la seule réponse à une société aujourd'hui en souffrance, à des politiques sociales sans moyens humains... et à des parcours de survie qui se terminent très souvent dans l'entonnoir du désespoir des enceintes judiciaires.

Le groupe des associations a voté à l'unanimité pour cet excellent travail. Un sentiment partagé par la Fédération France Victimes, membre du groupe, qui accompagne chaque année dans les tribunaux judiciaires plus de 400 000 victimes d'infractions pénales.